

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Égalité – Paix



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DE LA PÊCHE,
DE L'ELEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

UNITE DE GESTION DES PROJETS (UGP)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

(PMPP)

**PROJET D'APPUÏE AUX FILIERES
AGRO-ALIMENTAIRE DE DJIBOUTI –
PAFAD (178836)**

Djibouti, Aout 2023

Table des Matières

Liste des Sigles et abréviations	Error! Bookmark not defined.
Liste des tableaux	Error! Bookmark not defined.
1. Description du projet	3
2. Objectif du plan de mobilisation des parties prenantes PMPP.....	4
3. Identification et analyse des parties prenantes.	4
3.1. Méthodologie.....	4
3.2. Partie prenantes affecté et autres parties intereesées	5
4. Programme de mobilisation des parties prenantes	7
4.1. Participation des parties prenantes à la preparation du projet.	7
4.2. Méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes	8
4.3. Plan de mobilisation des parties prenantes.....	9
4.4. Information des parties prenantes	13
5. Responsabilité et ressources pour la mise en œuvre du PMPP.....	14
6. Mécanique de Gestion de Plainte.....	14
6.1. Description générale	14
6.2. la coordination du MGP.....	15
6.3. Procédures de MGP.....	16
7. Suivi et établissement des rapports du PMPP.....	18
8. Budget de la mise en œuvre du PMPP	19
9. Conclusion.....	20
Annexe 1 : Procés verbal des reunions des consultations des parties prenantes.....	22
ANNEXE 2 : REGISTE DE GESTION DES PLAINTES	25
Formulaire de Plainte	25
Registre des plaintes.....	26
Synthèse trimestriel du traitement des plaintes	27
Annexe 3 : information suplementaire	27

1. Description du projet

Le projet PAFAD vise à aider le secteur agricole de Djibouti avec le soutien financier de la Banque Mondiale. L'objectif principal est d'améliorer le secteur privé de l'agriculture pour augmenter la production alimentaire locale, réduire les importations et renforcer la sécurité alimentaire du pays. Le projet PAFAD se concentre sur la promotion des entreprises privées dans l'agriculture, mettant l'accent sur la culture, l'élevage, la pêche et l'agroforesterie. Pour cela, il prévoit de fournir des infrastructures rurales, un cadre réglementaire adéquat et des innovations technologiques. Le projet aidera également les petites et moyennes entreprises (PME) en facilitant l'accès au financement et en fournissant un soutien financier direct. En travaillant avec des partenaires locaux et internationaux, le projet contribuera à transformer l'agriculture en un moteur de croissance économique durable, créant des emplois dans les zones rurales, augmentant la production alimentaire et améliorant la sécurité alimentaire à travers le pays.

Le projet sera une opération de 5 ans avec 3 composantes mise en œuvre par le MAEPE-RH en étroite coordination avec d'autres institutions, telles que le CLE, la CCD, l'ANPI, le LANA, le CERD et l'UD.

- **La composante 1** du projet vise à financer les infrastructures, les services publics et les études de faisabilité pour les pôles de développement économique. Elle vise également à renforcer le cadre réglementaire et institutionnel du secteur agro-alimentaire, ainsi qu'à générer et diffuser des innovations technologiques et de nouveaux marchés. Les investissements dans les infrastructures publiques seront liés aux activités des entrepreneurs agro-alimentaires soutenus par la deuxième composante du projet. L'objectif est de soutenir les pôles de développement économique et de créer un environnement favorable pour les entrepreneurs agro-alimentaires. La composante 1 comprendra trois sous-composantes.
- **La composante 2** du projet vise à fournir un soutien financier aux entrepreneurs agroalimentaires pour le développement et la mise en œuvre de plans d'affaires solides, ainsi que des services de conseil aux institutions financières pour évaluer le secteur agroalimentaire. Elle comprend également des dotations en capital pour les plans d'affaires approuvés. L'équipe du projet explore activement les possibilités de mobiliser des fonds du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que du guichet du secteur privé de l'IDA afin de faciliter les investissements privés dans le secteur agroalimentaire. La composante 2 comprendra deux sous-composantes.

- **La composante 3** du projet sera exécuté par le MAEPE-RH qui mettra en place une UGP dotée des compétences nécessaires. L'UGP comprendra le staff permanent suivant : un coordinateur de l'ensemble du projet, deux coordinateurs adjoints (technique et gestion des innovations), un responsable administratif et financier, un responsable de la passation des marchés, un comptable, un spécialiste du Suivi-Évaluation et un spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales ainsi qu'un ingénieur en génie civil, un agronome, un économiste agricole etc...

Le PAFAD est préparé au titre du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Conformément à la norme environnementale et sociale (NES) n° 10 relative à la mobilisation et à l'information des parties prenantes, l'UGP est dans l'obligation de fournir aux parties prenantes des informations en temps voulu, pertinentes et de manière compréhensible et accessible, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ou intimidation.

2. Objectif du plan de mobilisation des parties prenantes PMPP

L'objectif global de ce PMPP est de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris de publication des informations et de consultation, également de les informer des impacts environnementaux et sociaux et de prendre compte de leurs suggestions et préoccupations tout au long du cycle de vie du projet. Le PMPP décrit succinctement la façon dont l'UGP communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les bénéficiaires peuvent exprimer leurs préoccupations, donner leur avis ou déposer des plaintes concernant le projet et toute activité y relative. La participation des parties prenantes est essentielle à la réussite du projet, afin d'assurer une collaboration harmonieuse entre l'UGP et celles-ci, et de minimiser et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux associés aux activités du projet proposé.

3. Identification et analyse des parties prenantes.

3.1. Méthodologie.

Afin de respecter les meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- ✓ Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet : Des consultations publiques sur le(s) projet(s) seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation.

- ✓ Participation éclairée et retour d'information : Les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées auprès d'elles dans un format approprié ; des occasions sont prévues pour enregistrer les réactions des parties prenantes, ainsi que pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations.
- ✓ Inclusivité et sensibilité : L'identification des parties prenantes est entreprise pour favoriser une meilleure communication et établir des relations efficaces. Le processus de participation aux projets est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. L'égalité d'accès à l'information est assurée à toutes les parties prenantes. La sensibilité aux besoins des parties prenantes est le principe clé qui sous-tend la sélection des méthodes de mobilisation. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables qui risquent d'être exclus des bénéfices des projets, en particulier les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés, ainsi qu'aux sensibilités culturelles des divers groupes ethniques.

3.2. Parties prenantes affectées et autres parties intéressées

Aux fins d'un engagement efficace et adapté, les parties prenantes au projet proposé peuvent être réparties dans les catégories de base suivantes :

- ✓ **Parties concernées** : Personnes, groupes et autres entités de la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme étant les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement associés à l'identification des impacts et de leur importance, ainsi qu'à la prise de décision concernant les mesures d'atténuation et de gestion.
 - Les Agriculteurs et Éleveurs locaux : Les personnes directement impliquées dans les activités agricoles et d'élevage sont fortement influencées par les changements et les innovations introduites par le projet.
 - Les Pêcheurs : Les communautés de pêcheurs, qui dépendent de la pêche pour leur subsistance, sont également concernées par les mesures et les changements apportés par le projet.
 - Les Entrepreneurs Agro-Alimentaires : Les petites et moyennes entreprises impliquées dans la transformation alimentaire et la chaîne de valeur agroalimentaire seront directement touchées par les initiatives de développement du projet.
 - Les Communautés Rurales : Les populations vivant dans les zones rurales, où les activités du projet ont lieu, sont concernées par les infrastructures améliorées, les opportunités économiques et les changements sociaux induits par le projet.

- Les Experts Techniques : Les experts en agronomie, en génie civil et dans d'autres domaines liés au projet sont des parties prenantes importantes pour leur contribution à la mise en œuvre et à la gestion technique.
 - Les Institutions Financières : Les institutions financières locales impliquées dans le financement des activités agricoles et des entreprises seront également concernées.
 - Le MAEPE-RH et l'UGP
- ✓ **Autres parties intéressées** : Individus/groupes/entités qui ne subissent peut-être pas des impacts directs du projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre.
- Les Consommateurs et les Marchés : Les personnes qui consomment les produits agricoles et agroalimentaires issus du projet pourraient être concernées par les changements de qualité, de disponibilité et de prix des produits.
 - Les Fournisseurs et Prestataires de Services : Les fournisseurs d'intrants agricoles, de technologies et de services pourraient être affectés par les demandes et les besoins générés par le projet.
 - Les Organismes de Certification et de Normes (LANA et ADN) : Les organismes qui définissent et vérifient les normes de qualité et de durabilité pourraient être intéressés par les pratiques introduites par le projet.
 - Les Organismes Gouvernementaux : Outre le MAEPE-RH d'autres organismes gouvernementaux sont concernés tel que MCT, MDCCD, MFF, CCD, ANPI, CLE, LANA, ADN, UD/CERD, Conseil régionaux/Prefecture...
 - L'UD et CERD : L'institution académique et de recherche peuvent être intéressées par les résultats, les innovations et les données générées par le projet.
- ✓ **Groupes vulnérables** : Les personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou encore plus défavorisées par le(s) projet(s) par rapport à d'autres groupes en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.
- Les Femmes : Les femmes sont souvent désavantagées en termes d'accès aux ressources, aux opportunités économiques et à la participation aux décisions. Les projets doivent

s'assurer de leur représentation équitable et de la prise en compte de leurs besoins spécifiques.

- Les Enfants : Les enfants, en particulier ceux des communautés rurales, peuvent être vulnérables aux impacts indirects du projet, tels que les changements environnementaux ou les perturbations sociales.
- Les Personnes Âgées : Les personnes âgées peuvent être touchées de manière disproportionnée par les changements, en particulier ceux liés aux ressources naturelles et aux modes de vie traditionnels.
- Les Personnes Handicapées : Les personnes handicapées peuvent rencontrer des obstacles supplémentaires pour accéder aux avantages du projet, notamment aux infrastructures améliorées et aux opportunités économiques.
- Les Communautés Marginalisées : Les groupes ethniques minoritaires et les communautés autochtones peuvent être défavorisés en termes de ressources et d'accès aux services, et pourraient être affectés par les changements induits par le projet.
- Les Ménages à Faible Revenu : Les ménages à faible revenu, déjà vulnérables, pourraient être touchés par les fluctuations des prix des produits agricoles et agroalimentaires.
- Les Résidents Proches des Sites de Projet : Les communautés vivant à proximité des sites de projet pourraient subir des impacts environnementaux et sociaux, nécessitant une représentation équitable dans le processus décisionnel.
- Les Personnes Déplacées : Les personnes déplacées en raison des activités du projet pourraient être touchées de manière disproportionnée et nécessiter une attention spéciale.

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Participation des parties prenantes à la préparation du projet.

Au cours de la phase de préparation du projet, un ensemble de réunions de consultation publique a été soigneusement organisé pour engager les parties prenantes dans un dialogue constructif et complet. Ces rencontres se sont tenues dans les cinq régions intérieures et ont réuni entre 5 et 30 participants à chaque fois. Les discussions ont couvert plusieurs points cruciaux liés au projet, notamment son objet, sa nature, et son échelle. Les préoccupations et les besoins des populations locales ont été largement discutés, tout comme les risques environnementaux et sociaux associés au projet. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes a été abordé pour garantir que les voix des parties prenantes soient entendues et prises en compte de manière efficace. Les réunions ont offert une plateforme pour recueillir les avis et les recommandations des parties prenantes concernant le projet. Les participants, comprenant des autorités locales et des bénéficiaires, ont partagé leurs

préoccupations, mettant en évidence des thèmes tels que l'accès à l'eau, la régularisation des produits exportés et la nécessité de résoudre les défis liés à la culture et à l'élevage, notamment les infestations d'insectes et les maladies.

Dans le souci de communiquer efficacement les rapports et les plans environnementaux et sociaux, des présentations PowerPoint ont été élaborées pour les autorités locales. De plus, une démarche de communication adaptée a été mise en place pour les bénéficiaires, impliquant des explications claires dans les langues locales, notamment l'Afar et le Somalien. Les commentaires issus de ces consultations ont principalement porté sur des sujets cruciaux tels que l'accès à l'eau ainsi que les problèmes spécifiques rencontrés par les agriculteurs et les éleveurs, en mettant en lumière les enjeux liés aux insectes et aux maladies. Cette participation active des parties prenantes a été un élément clé pour garantir la pertinence et le succès futur du projet.

4.2. Méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

Les besoins des parties prenantes du projet sont pris en compte à travers diverses méthodes d'engagement soigneusement élaborées. Ces approches répondent spécifiquement aux attentes des parties prenantes et visent à garantir leur implication active tout au long du projet. Les méthodes comprennent notamment :

- Des ordres du jour structurés : Des réunions sont organisées avec des ordres du jour clairs et détaillés, abordant les points spécifiques d'intérêt des parties prenantes.
- Réunions/discussions de groupes de discussion : Des séances interactives de groupes de discussion sont tenues pour permettre aux parties prenantes de partager leurs idées, préoccupations et recommandations de manière ouverte et collaborative.
- Consultations communautaires : Des consultations sont menées au niveau communautaire pour recueillir les avis et les besoins des résidents locaux, en assurant leur participation active dans la prise de décision.
- Réunions formelles : Des rencontres officielles sont organisées pour discuter des aspects importants du projet, en fournissant aux parties prenantes une plateforme pour exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations.
- Entretiens individuels : Des discussions individuelles sont menées pour permettre aux parties prenantes de s'exprimer en profondeur et en toute confidentialité, garantissant une représentation précise de leurs besoins.
- Visites de sites : Des visites sur le terrain sont organisées pour permettre aux parties prenantes de voir directement les réalisations du projet, de poser des questions et de fournir des commentaires en temps réel.

Ces méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes visent à assurer une participation inclusive et équilibrée, tout en répondant aux besoins spécifiques des parties prenantes et en garantissant leur contribution significative à toutes les étapes du projet.

4.3. Plan de mobilisation des parties prenantes

ETAPE DU PROJET	THEME ET OBJECT DE LA CONSULTATION	METHODE UTILISEE	PERIODE APPROXIMATIVES	PARTIES PRENANTES CONCERNEES	RESPONSABILITE
Phase de conception du projet	<p>Information sur le projet</p> <p>Présentation des différents documents de ES préparés (PEES, CGES et PMPP)</p> <p>Préoccupations et craintes relatives au projet</p>	<p>Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale, Focus groups, ateliers avec les parties prenantes</p>	<p>Tout le long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipe Banque ▪ Consultants, Ministères sectoriels concernés ▪ Agences et services Techniques déconcentrés ; ▪ Banques commerciales ▪ Bénéficiaires du projet, comprenant les femmes et les jeunes, ▪ Groupes vulnérables Communautés rurale 	<p>Les responsables des Ministères concernés, Et l'équipe de préparation du projet (Banque mondiale et UGP)</p>
	<p>Evaluation des risques sociaux et environnementaux du projet et détermination des mesures d'atténuation et de gestion (y compris les genres et des groupes vulnérables)</p> <p>Conception globale du projet, description des activités du projet, détails sur le PGP, calendrier de mise en œuvre du projet</p>	<p>Consultation des parties prenantes (réunions publiques, entretiens, focus group, etc.)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires du projet, comprenant les femmes et les jeunes, ▪ Groupes vulnérables Communautés rurale ▪ Autorités locales 	<p>Consultants</p> <p>Equipe de préparation du projet (banque mondiale et l'UGP)</p>

ETAPE DU PROJET	THEME ET OBJECT DE LA CONSULTATION	METHODE UTILISEE	PERIODE APPROXIMATIVES	PARTIES PRENANTES CONCERNEES	RESPONSABILITE
Phase de mise en œuvre du projet	Information et sensibilisation du projet	Consultations des parties prenantes (réalisation d'enquêtes, réunions, entretiens, focus groups, ateliers de restitution et de validation, etc.)	Avant l'initiation des travaux et des sous-projet / Rappels périodiques tout le long de la mise en œuvre du projet	Bénéficiaires : Coopératifs agricoles, agriculteurs, éleveurs, communauté rurale, autorité locale	L'équipe UGP de MAEPE-RH
	Information, consultation et mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S potentiels et du MGP				
	Mise en œuvre des activités et performance environnementale et sociale et du MGP				
	Formation et renforcement des capacités				
	Evaluation de commercialisation des produits et des impacts économiques et sociaux				

	Information, sensibilisation et consultation des abus sexuel et de code de conduite des travailleurs	focus groups, ateliers de restitution et de validation, etc.)			
Phase de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PMPP	Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre	Visites de terrain	Tout le long du cycle du projet	L'équipe UGP	Responsable E&S
	Elaboration de rapport d'évaluation		mi-parcours et à la clôture du projet	Toutes les parties prenantes	UGP MAEPE-RH

4.4. Information des parties prenantes

L'engagement et la communication régulière envers les parties prenantes sont au cœur de notre démarche. Tout au long de la durée du projet, les parties prenantes resteront informées de manière proactive et transparente. Cette communication sera axée sur plusieurs aspects clés du projet, garantissant ainsi une compréhension complète et actualisée de son déroulement.

En premier lieu, il sera mis un fort accent sur les performances environnementales et sociales du projet. Les parties prenantes seront informées régulièrement des mesures mises en place pour minimiser les impacts environnementaux et garantir le respect des normes sociales. Les résultats des évaluations environnementales et sociales seront partagés ainsi que les actions correctives entreprises en réponse à toute situation.

Avant de lancer les appels en dotation de capital (composante 2); l'UGP travaillera avec les autorités locales pour organiser des réunions de sensibilisation et d'orientation à l'intention des candidats potentiels. Cela permettra de s'assurer que chacun a la possibilité de s'informer sur le projet et de s'engager de manière significative. Les autorités locales contribueront également à la diffusion des informations sur les lignes directrices du programme de dotation au sein de la communauté.

Le projet comprendra une sensibilisation ciblée des femmes, des jeunes et des producteurs des zones défavorisées. Ces groupes ont souvent besoin de plus de motivation et de soutien pour comprendre que le projet peut leur être bénéfique, malgré les défaillances du marché et les disparités entre les sexes auxquelles ils peuvent être confrontés.

Lors des réunions d'orientation, l'équipe de projet communiquera les éléments de conception du projet qui facilitent la participation des groupes vulnérables, tels que la fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration des plans d'entreprise et tout au long de la mise en œuvre, ainsi que la sélection des bénéficiaires. Dans les zones défavorisées, un soutien supplémentaire peut être envisagé avec l'appui des ONG, ou des réseaux de pairs pour s'assurer que les bénéficiaires potentiels reçoivent des informations en temps utile et un soutien dans le processus de candidature. Des séances de sensibilisation seront également organisées dans les centres communautaires afin de garantir une plus grande participation de la population ciblée.

Les médias sociaux, la communication électronique via le site web du ministère, les communiqués de presse/conférences seront également utilisés pour diffuser des informations sur le projet.

De plus, la mise en œuvre du PMPP et du MGP fera l'objet d'une communication continue. Les progrès réalisés dans la mise en place du PMPP sera communiqué en décrivant comment les besoins et les préoccupations des parties prenantes sont pris en compte à chaque étape du projet. De même,

nous expliquerons en détail le fonctionnement du MGP, assurant ainsi que chaque partie prenante comprenne comment signaler tout problème ou préoccupation et comment ceux-ci seront traités.

Enfin, les parties prenantes seront informées de l'état d'avancement global de la mise en œuvre du projet. Nous partagerons des informations quant aux étapes franchies, aux jalons atteints et aux défis rencontrés, tout en mettant en lumière les réussites et les leçons apprises. Cette communication régulière visera à maintenir un haut niveau de transparence et à renforcer la confiance des parties prenantes dans le projet.

5. Responsabilité et ressources pour la mise en œuvre du PMPP

La responsabilité et les ressources pour la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) seront assurées par l'UGP. L'UGP prendra en charge la réalisation des activités liées aux composantes 1 et 2 du projet PAFAD. Dans ce contexte, l'équipe de gestion du projet nommera un point focal spécifique, auquel seront confiées les responsabilités en matière d'engagement des parties prenantes. Ce point focal aura pour mission de gérer les communications sociales et les relations avec les organisations communautaires locales, les instances gouvernementales, les médias locaux et autres canaux de communication. Ce responsable relèvera directement du Coordonnateur du projet. De plus, pour garantir l'efficacité de la gestion du PMPP, un budget préliminaire de 34 000 \$ a été alloué. Ce budget sera revu et ajusté en fonction des besoins tout au long de la mise en œuvre du projet. L'UGP assumera également la tâche de maintenir une collaboration étroite avec les partenaires institutionnels du projet, ainsi qu'avec les experts en charge de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux. Les spécialistes en charge de la mise en œuvre du projet veilleront à surveiller les indicateurs de performance et à garantir l'atteinte des résultats fixés. Cette approche assurera une mise en œuvre cohérente du PMPP, en tenant compte des parties prenantes et en assurant la réalisation des objectifs du projet PAFAD.

6. Mécanisme de Gestion de Plainte.

6.1. Description générale

Le principal objectif du mécanisme de gestion des plaintes est d'offrir une voie pour les bénéficiaires et les groupes concernés, y compris les parties prenantes vulnérables, de soumettre leurs préoccupations, plaintes ou commentaires liés aux impacts potentiels du projet sur leurs vies, leurs ressources ou leurs conditions de vie. Ce mécanisme vise à assurer que toutes les parties intéressées aient une opportunité équitable de s'exprimer et d'être entendues. Conformément à la NES10 de la Banque mondiale, le mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place par

l'UGP pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution.

Le mécanisme de gestion des plaintes comprendra des voies spéciales de recours pour les plaintes et les griefs de violence sexiste, y compris les griefs sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les abus sexuels. Les informations sur l'existence du mécanisme de réclamation contre la violence basée sur le genre seront communiquées à toutes les parties prenantes par le biais de différentes méthodes (c'est-à-dire consultations publiques, affiches et dépliants, et médias sociaux).

Il existe deux principaux mécanismes de règlement des griefs dans le cadre de l'exécution du plan d'engagement des parties prenantes : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire. L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent subvenir dans le cadre du projet, est le traitement à l'amiable.

Le MAEPE-RH dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes qui répond aux exigences de la NES no 10, qui a été mis en place dans le cadre du projet PROLUC ET PROGRESS dans différentes régions. Ce mécanisme déjà en place du MAEPE-RH sera réutilisé pour le besoin du projet.

6.2. La coordination du MGP.

Pour rendre efficace et opérationnels les différents mécanismes de plaintes, l'UGP désignera un point focal responsable de la gestion des plaintes, L'UGP devra rester attentive et adopter une proactivité et une recherche dynamique des informations sur les plaintes. Elle a la responsabilité de recueillir, de régler et de traiter les questions et plaintes.

L'UGP mettra en place un mécanisme qui s'articulera aussi autour des pratiques locales existences. Dans chaque région, un comité composé d'un responsable de la Préfecture, du Conseil Régional, des okals sera constitué. Les plaintes seront réceptionnées au bureau du Préfet ou directement à l'UGP et à travers une ligne téléphonique dédiée à cet effet. La réception et l'enregistrement des plaintes se feront par le biais de canaux de réception à savoir un registre à la Préfecture de la région. Les numéros de téléphone suivants seront utilisés : Préfectures de Ali Sabieh (27 42 61 80), de Dikhil (27 42 00 68), d'Arta (27 42 21 61), de Tadjourah (27 42 41 45), d'Obock (27 42 80 15) et de l'UGP (27 21 34 06 24). La mise en place de ces points d'accès fera l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation.

Au niveau régional, ce mécanisme de gestion des plaintes et des conflits sera organisé de telle manière que les femmes, les jeunes et les autres personnes vulnérables y ont un accès facilité et prioritaire. Par ailleurs l'UGP exigera aux entreprises de mettre en place un mécanisme de gestion

des plaintes au niveau des chantiers. Les plaintes associées au harcèlement sexuel ou violence basée sur le genre pourront être référées dans chaque région/UGP et seront recueillies par le point focal genre du MAEPE-RH. Les plaintes sensibles devront pouvoir être recueillies de façon anonyme. Un formulaire de plainte est accessible au niveau de l'UGP et de chaque région et Le responsable régional du MAEPE-RH sera chargé de transférer les plaintes au responsable E&S qui sera chargé de centraliser les formulaires des plaintes externes afin de donner un identifiant à chaque plainte reçue et de l'archiver pour le soumettre à la hiérarchie avec d'éventuelles correctives.

6.3. Procédures de MGP.

Les procédures de gestion de plaintes de l'UGP comporteront les étapes suivantes :

Etape 1. L'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes : Le MGP du projet sera largement diffusé à toutes les parties prenantes, y compris aux autorités administratives régionales et locales ainsi qu'aux sites où se dérouleront les activités. Cela permettra aux plaignants potentiels de bien comprendre le MGP pour l'utiliser si nécessaire. Le PAFAD garantira un accès facile et culturellement adapté aux informations sur le projet et l'utilisation du mécanisme. Les informations seront diffusées dans les régions par plusieurs moyens de communication. Cette diffusion s'étendra aux sites d'activités du projet et aux bénéficiaires finaux, y compris les populations, les organisations communautaires, la société civile, les autorités locales et administratives, et les collectivités locales. Les séances de diffusion expliqueront en détail la procédure de mise en œuvre du mécanisme.

Etape 2. La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des plaintes (en gardant l'anonymat) : Les plaintes seront reçues et enregistrées par différents moyens, comme un registre à la Préfecture de chaque région. Les numéros de téléphone des Préfectures et de l'UGP seront également utilisés pour recevoir les plaintes. Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée pour informer les gens de ces points d'accès. L'enregistrement des plaintes se fera immédiatement lorsqu'elles sont reçues, et cela sera noté dans un registre dédié dans chaque région et à l'UGP. Chaque plainte écrite recevra un accusé de réception. Dans les 48 h (02 jours de travail) suivant l'enregistrement de la plainte, le projet contactera le plaignant pour obtenir son reçu. Le point focal du MGP expliquera au plaignant si sa plainte est éligible et lui donnera des informations sur les étapes à suivre. Il peut aussi demander des éclaircissements ou des informations supplémentaires si nécessaire pour mieux comprendre la plainte.

Etape 3. La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des plaintes : Au début, les plaintes seront classées en deux groupes : plaintes sensibles et plaintes non sensibles. Les plaintes non sensibles concernent la manière dont le projet est mis en place et la qualité des services. Les plaintes sensibles

concernent généralement des problèmes personnels et des violences basées sur le genre (VBG) tels que l'injustice, les abus de pouvoir, la discrimination, les atteintes environnementales et sociales, les violences de genre, les abus sexuels, etc. Les plaintes spécifiques à la violence basée sur le genre et à l'exploitation sexuelle sont acceptées. Les plaintes d'abus et d'exploitation sexuelle sont également référées aux unités d'écoute de l'UNFD. Ensuite, les plaintes liées au projet seront évaluées pour voir si elles sont admissibles. Si la plainte est acceptée et contient suffisamment d'informations, le projet tentera de trouver une solution immédiate, en accord avec le plaignant. Si, après une analyse préliminaire, la plainte n'est pas acceptée ou n'est pas valide, elle sera rejetée et le plaignant recevra une explication écrite des raisons du rejet.

Etape 4. Investigation : Pendant cette étape, le projet commencera à évaluer la plainte pour comprendre ses détails et comment la résoudre. La plainte est classée en fonction de sa complexité, et les enquêtes peuvent être différentes pour chaque cas. L'enquête doit fournir des informations pour résoudre la plainte de manière satisfaisante pour les plaignants. Le traitement des plaintes sensibles sera effectué via le recours à un système de référence à une organisation spécialisée à l'aide aux victimes de violences sexuelles qui sera mise en place pour traiter les plaintes liées à l'abus sexuel et au harcèlement sexuel.

Etape 5. Analyse et résolution à l'amiable : Cette étape comporte plusieurs niveaux pour l'analyse et le traitement des plaintes. Traitement des plaintes en première instance. L'analyse de la plainte consiste à vérifier la recevabilité et la gravité de la plainte.

Etape 6. Mécanismes de résolution : Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :

- le premier niveau de résolution est assuré par les okals et les personnalités coutumières dans les régions. Si cette voie de résolution n'est pas acceptée par le plaignant, on passe au second niveau
- le second niveau, en cas d'échec du premier est assuré par la Préfecture et le Conseil Régional et l'UGP
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le plaignant pourra recourir à la justice.

Etape 7. Retour d'information sur la plainte : Un feedback sera transmis, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs plaintes. En cas de solution, une notification formelle sera faite au plaignant. Le Spécialiste en sauvegarde sociale sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s) et rend compte de l'évolution au projet s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai raisonnable, deux semaines de travail avec les mesures correctrices et leur délai de mise en œuvre.. Si l'UGP n'a toujours pas de réponses à proposer au plaignant, elle contactera le plaignant au bout

de ces deux semaines, l'informant du statut de l'analyse et des mesures de corrections. L'UGP utilisera les mêmes moyens de communications que le plaignant a utilisé pour déposer sa plainte. Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi.

** Mise en œuvre des mesures correctrices :* La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes devra être rapide et communiquée préalablement au plaignant. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) se fera par accusé de réception au plaignant, par la communication des solutions retenues et si nécessaire du consentement du plaignant (ceci dépend du type de plaintes). L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu.

Etape 8. Clôture de la plainte et archivage : Après que la solution soit acceptée et mise en place avec succès, la plainte est résolue et les détails sont enregistrés dans un document. Il pourrait être demandé au plaignant de donner son avis sur la satisfaction concernant le processus et le résultat. Si malgré les efforts des deux instances de traitement des plaintes, aucune solution n'est trouvée et que le plaignant décide de faire appel à des actions légales extérieures, la plainte sera également clôturée.

Etape 9. Données statistiques sur les plaintes : Afin d'améliorer continuellement le MGP, l'administrateur des plaintes élaborera un rapport de suivi mensuel et un rapport de synthèse semestriel qui comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Ce rapport servira de base à la revue du processus de mobilisation des parties prenantes, qui seront informées sur l'état des plaintes.

7. Suivi et établissement des rapports du PMPP.

Le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) seront rigoureusement mis en place pour assurer une gestion transparente et efficace du processus. Des dispositions spécifiques seront prises pour garantir un suivi minutieux de l'engagement des parties prenantes et pour rendre compte de l'évolution du projet. Des indicateurs pertinents ont été définis, tels que le nombre de réunions communautaires organisées pour discuter de l'avancement du projet et le nombre de panneaux d'information installés dans les zones d'activités. Ces indicateurs permettront d'évaluer l'efficacité de la mobilisation des parties prenantes.

L'implication des parties prenantes dans les activités de suivi sera encouragée et favorisée. Des mécanismes de participation seront mis en place pour permettre aux parties prenantes de contribuer activement aux évaluations régulières de la mise en œuvre du PMPP. Leurs commentaires, suggestions et retours d'expérience seront pris en compte pour apporter des ajustements appropriés au plan et aux activités de mobilisation.

En outre, un système de rapports réguliers (trimestriel) sera mis en œuvre pour documenter les progrès du PMPP. Des rapports périodiques seront produits pour partager les résultats des réunions communautaires, les activités de sensibilisation, les interactions avec les parties prenantes et d'autres développements liés à la mobilisation. Ces rapports serviront également de base pour identifier les domaines nécessitant des améliorations et pour prendre des mesures correctives si nécessaire. L'objectif ultime est d'assurer une collaboration transparente et une participation continue des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le PMPP sera révisé périodiquement et mis à jour si nécessaire au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que les informations présentées restent cohérentes.

8. Budget de la mise en œuvre du PMPP

La mise en œuvre du PMPP comporte une série de coûts qui doivent être bien budgétisés. L'objectif est d'avoir un budget initial suffisant et avoir accès à une enveloppe budgétaire additionnelle si les circonstances le requièrent. Il est recommandé de procéder à une évaluation financière des besoins et ce, avant le début des activités. Cette section vise à rappeler l'ensemble des coûts devant être considéré dans l'évaluation financière du budget. D'une manière générale, ces coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes seront directement intégrés dans le budget de gestion du projet.

Tableau : Budget de PMPP

Activités	Montant \$
Consultations autour de la divulgation et informations aux bénéficiaires	4.000
Déplacement	4.000
Renforcement de capacité des partie prenantes en matière de suivi	3.000
Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des PP)	3.000
Produits de communication (brochures, dépliants, posters etc..)	4.000
Campagne de sensibilisation	5.000
Mise à jour PMPP	3.000
Suivi et mise en oeuvre	3.000
Imprévus (10%)	3.000
TOTAL	31.000

9. Conclusion.

En conclusion, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet PAFAD joue un rôle essentiel dans la garantie d'une participation active et significative des parties prenantes tout au long du projet. Grâce à des mécanismes soigneusement élaborés, le PMPP assure une communication transparente, une implication continue et une prise en compte des opinions et des préoccupations des parties prenantes. En mettant en œuvre des stratégies de suivi, d'établissement de rapports et d'engagement, le PMPP favorise une collaboration efficace entre toutes les parties concernées, contribuant ainsi au succès du projet et à la réalisation des objectifs de développement durable visés.

ANNEXES

Annexe 1 : Procès verbal des réunions des consultations des parties prenantes

La consultation avec les Parties Prenantes s'est déroulée du 8 août 2023 au 21 août 2023 dans les cinq régions intérieures. Notre processus de consultation et de mobilisation des parties prenantes a débuté en organisant des réunions avec les autorités locales des cinq régions intérieures, y compris les préfets, les présidents des conseils régionaux et leurs équipes avant d'aller rencontrer les bénéficiaires. L'objectif de ces rencontres était de présenter en détail le projet PAFAD, en expliquant ses objectifs, les activités prévues ainsi que les résultats et avantages attendus. Nous avons également informé les autorités locales que nous prévoyons de rencontrer directement les bénéficiaires pour leur présenter le projet PAFAD ainsi que deux outils essentiels qui l'accompagnent : le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et le mécanisme de gestion des plaintes. Après avoir fourni ces explications approfondies, nous avons recueilli les commentaires, les avis, les préoccupations et les demandes de toutes les parties concernées en ce qui concerne le projet PAFAD.



Les autorités locales insistent sur la nécessité d'une surveillance et d'une évaluation rigoureuses des activités entreprises par les bénéficiaires dans le cadre du projet. Elles souhaitent également que le ministère de l'agriculture explore des moyens pour garantir la durabilité de toutes les réalisations et activités effectuées par le projet PAFAD. De plus, les autorités locales désirent être impliquées dès le début et jusqu'à la conclusion du projet, afin de contribuer activement à son succès et à sa continuité.

Les autorités locales ainsi que les bénéficiaires se montrent enthousiastes et extrêmement satisfaits de l'arrivée du nouveau projet PAFAD. Ils reconnaissent que ce projet a le potentiel de revitaliser un secteur économique crucial du pays, à savoir l'agriculture et l'élevage. Les parties prenantes se sont réjouies de l'initiative et ont exprimé leur espoir quant à ses retombées positives. Dans cette optique, elles ont formulé une demande particulière : résoudre en priorité le problème grandissant du manque d'eau dans plusieurs localités. Elles ont souligné que sans une solution à cette problématique, les activités agricoles et d'élevage ne pourront être menées à bien.

Lors de cette consultation, Les principaux points soulevé par les parties prenantes sont :

- Afin de garantir une production en quantité et de mener à bien le projet PAFAD, il est essentiel que le ministère de l'agriculture mette à la disposition des bénéficiaires (les agriculteurs) un à deux agronomes dans chaque région, chacun équipé d'un véhicule pour des déplacements rapides et de matériels de travail pour une intervention d'urgence à tout moment de la journée. Cela est crucial car nos champs sont régulièrement attaqués par des criquets et d'autres insectes nuisibles.
- Les éleveurs bénéficiaires ont également formulé la demande d'avoir un à deux vétérinaires par région, disposant chacun d'un véhicule et d'équipements d'intervention en cas d'urgence, car nos troupeaux subissent des pertes importantes dues à des maladies mortelles.
- La commercialisation de nos produits agricoles pose des difficultés pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la culture de mêmes produits saisonniers par tous entraîne une surabondance de ces produits en ville, ce qui rend leur vente difficile. De plus, les produits importés en provenance d'Éthiopie et d'autres pays inondent le marché avec des prix très compétitifs.
- Le manque de compétences constitue également un défi. Nous avons besoin de formations en techniques agricoles durables, en gestion d'entreprises agricoles et en transformation des produits agroalimentaires.
- En outre, les jeunes montrent peu d'intérêt pour l'agriculture. Il est nécessaire de sensibiliser les jeunes afin qu'ils développent un intérêt pour et s'impliquent dans les activités agricoles, pour qu'ils puissent envisager l'agriculture comme un choix de carrière viable.
- Il est essentiel de mettre en place des formations agricoles pour les jeunes, qui pourront ensuite jouer le rôle de formateurs pour les autres.
- Une approche intéressante serait que les formateurs se rendent directement dans nos champs pour nous dispenser une formation pratique et nous montrer les bonnes pratiques.

- Nous exprimons le souhait d'avoir des experts agronomes qui suivent les activités des cultures saisonnières sur nos champs.
- Le Projet devrait garantir un accès à l'eau, une priorité absolue. Certains périmètres agricoles nécessitent le raccordement à une source d'eau (forage) jusqu'aux champs.
- Il est crucial de former les bénéficiaires à la maintenance et à l'entretien des équipements solaires tels que les pompes et les panneaux solaires.
- Le Projet devrait mettre en place des espaces locaux dédiés à la vente de nos produits.
- Le ministère de l'agriculture, en collaboration avec le gouvernement, devrait prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'achat en priorité des produits locaux.
- Les bénéficiaires ont signalé que dans certaines localités les pistes/routes inexistant ou impraticable, et qu'il manque de moyen de transport pour acheminer les produits au marché locale.
- Les bénéficiaires n'ont pas hésité à exprimer leur inquiétude concernant les prêts on se demandons si le ministère de l'agriculture va trouver une solution au différents obstacle suivants : - assurer l'accès à l'eau, régulariser les produits exportés, régler tous les problèmes de culture et d'levage à savoir les insectes, les maladies etc...

Registre des plaintes

Informations sur la plainte					
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Autres remarques

Traitement et suivi de la plainte				
Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Synthèse trimestriel du traitement des plaintes

Nombre de plaintes enregistrées au cours de la période :	
Résumé synthétique du type de plaintes :	
Nombre de plaintes traitées dans un délai de xx jours (explications) :	
Nombre de plaintes non-traitées dans un délai xx jours (explications) :	

Annexe 3 : information supplémentaire



Conseil régional
(Région d'Ali-Sabieh)



Conseil régional
(Région d'Arta)



Dafeinatou/Adaillou
(Région de Tadjourah)



Conseil régional
(Région de Dikhil)



Guiorri
(Région de Tadjourah)



Guiorri
(Région de Tadjourah)



Soublali
(**Région d'Obock**)



Mouloud
(**Région de Dikhil**)



Assamo
(**Région d'Ali-Sabieh**)



Damerjog
(**Région d'Arta**)

